

Thierry ZELLER

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DES HAUTES ÉCOLES

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS Charleroi, le 20 janvier 2023

Aux Autorités académiques des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts

Nos réf: TZ/JM/2023-01-20/RP-07

Objet : Contrôle de votre population étudiante

Information

Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Conformément aux prescrits de l'article 106 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, il vous revient d'arrêter et de nous transmettre pour le 1^{er} février 2023 au plus tard la liste des étudiants régulièrement inscrits dans votre établissement.

Dans le respect de ce même article, cette liste doit être validée et transmise par le Commissaire-Délégué auprès de votre institution à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) le 15 juin 2023.

Comme à l'accoutumée, c'est donc dans cet intervalle que se dérouleront nos opérations de contrôle et de validation des données relatives à votre population étudiante communiquées conformément à l'échéancier 2022-2023 (pour le 9 décembre 2022). En accord avec la (les) personne(s) de référence auprès de votre établissement, et d'ici le 1^{er} février prochain, il vous est loisible d'y apporter les ajouts et les corrections que vous estimeriez utiles en vue de la collecte prévue le 3 février prochain.

D'une manière générale, permettez-nous de vous rappeler une nouvelle fois qu'il vous a été demandé de respecter scrupuleusement le dictionnaire des variables en vigueur pour cette année académique tel que disponible via le lien suivant 20220615 Dictionnaire SIEL-SUP 22-23 Version finalisée.xlsx - Google Sheets.

Aussi, nous vous informons que :

- en l'état, certaines données communiquées ne permettent pas le traitement annoncé des nouveaux cas d'assimilation 22-23 (art.3 Décret 11/04/2014): nous vous demandons donc d'identifier ceux-ci dans le cadre de l'échéance du 3 février prochain (données définitives de vos étudiants régulièrement inscrits au 1er février 2023) et ce, selon les modalités convenues avec votre (vos) personne(s) de référence;
- le contrôle collégial avec nos homologues près les institutions universitaires portera, outre le croisement habituel des données se rapportant aux réorientations, « BAMA » et inscriptions tardives, sur les modifications d'inscription autorisées en vertu de l'art. 101 al.2 du décret « Paysage ». Pour ces dernières, sachant qu'il n'existe pas de variables permettant de les identifier, nous vous demandons de transmettre aussi pour l'échéance du 3 février prochain les informations y relatives en complétant le fichier figurant en annexe. Celui reprend les données attendues (avec certains formats conformes au dictionnaire des variables en vigueur) ainsi que l'identification des EES d'origine (cf. onglet « Abrév. 07112013 » qui correspond aux abréviations fixées dans les annexes du décret Paysage).

Le rapport établi par votre (vos) personne(s) de référence vous sera adressé pour le 4 mai 2023 au plus tard. Vous disposerez d'un délai de 6 jours ouvrables pour nous faire part de vos remarques. Ce délai de réaction sera commun à toutes les institutions.

Si ce n'est déjà fait, la(les) personne(s) de référence auprès de votre établissement prendra (prendront) prochainement contact avec vous afin de :

- déterminer les modalités selon lesquelles les ajouts/corrections apportées à votre version du
 9 décembre 2022 seront communiquées afin d'y être intégrées ;
- et fixer un planning pour les opérations de contrôle des dossiers sachant que celui-ci est susceptible d'être anticipé ou retardé en fonction de l'état d'avancement des autres contrôles à effectuer.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de croire, Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Collège des Commissaires-Délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts,

Thierry Zeller

Commissaire-Délégué du Gouvernement Président du Collège des Commissaires-Délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts